

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BRENNE
Siège : 1, rue du Prieuré - Saint Michel en Brenne (36290)

Arrêté du Président N°2026 - 31

Portant
Délégation de fonctions et de signature au 1^{er} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Brenne (Indre) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, par renvoi de l'article L.5211-2, et L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal en date du 1er avril 2026 relatif à l'élection des Vice-Présidents ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public intercommunal et de faciliter la gestion des affaires relevant de certains domaines,

ARRETE

Article 1 : Suppléance du Président

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, Monsieur Christophe JUBERT, 1er Vice-Président, le supplée dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Christophe JUBERT, 1er Vice-Président, dans les domaines des bâtiments, des logements et de l'énergie.

Article 3 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 2, Monsieur Christophe JUBERT est habilité à signer tous actes, décisions, contrats, pièces administratives et documents se rapportant à ces domaines.

Article 4 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et notifié à l'intéressé.

Il sera transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au comptable public.

Fait à Saint-Michel-en-Brenne, le 30 avril 2026

Le Président, Sébastien LALANGE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BRENNE
Siège : 1, rue du Prieuré - Saint Michel en Brenne (36290)

Arrêté du Président N°2026 - 32

Portant
Délégation de fonctions et de signature au 2ème Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Brenne (Indre) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, par renvoi de l'article L.5211-2, et L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} avril 2026 relatif à l'élection des Vice-Présidents ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public intercommunal et de faciliter la gestion des affaires relevant de certains domaines,

ARRETE

Article 1 : Suppléance du Président

En cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du 1^{er} vice-président, Madame Isabelle GIRAUDON, 2^{ème} Vice-Présidente, le supplée dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions est donnée à Madame Isabelle GIRAUDON, 2^{ème} Vice-Présidente, dans les domaines des affaires scolaires.

Article 3 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 2, Madame Isabelle GIRAUDON est habilitée à signer tous actes, décisions, contrats, pièces administratives et documents se rapportant à ce domaine.

Article 4 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et notifié à l'intéressée. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au comptable public.

Fait à Saint-Michel-en-Brenne, le 30 avril 2026

Le Président, Sébastien LALANGE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BRENNE

Siège : 1, rue du Prieuré - Saint Michel en Brenne (36290)

Arrêté du Président N°2026 - 33

Portant
Délégation de fonctions et de signature au 3ème Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Brenne (Indre) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, par renvoi de l'article L.5211-2, et L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal en date du 1er avril 2026 relatif à l'élection des Vice-Présidents ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public intercommunal et de faciliter la gestion des affaires relevant de certains domaines,

ARRETE

Article 1 : Suppléance du Président

En cas d'absence ou d'empêchement du Président ou des 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents, Monsieur Christian BOISLAIGUE, 3^{ème} Vice-Président, le supplée dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Christian BOISLAIGUE, 3^{ème} Vice-Président, dans les domaines de la voirie, de l'environnement et des ordures ménagères.

Article 3 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 2, Monsieur Christian BOISLAIGUE est habilité à signer tous actes, décisions, contrats, pièces administratives et documents se rapportant à ces domaines.

Article 4 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et notifié à l'intéressée. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au comptable public.

Fait à Saint-Michel-en-Brenne, le 30 avril 2026

Le Président, Sébastien LALANGE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BRENNE
Siège : 1, rue du Prieuré - Saint Michel en Brenne (36290)

Arrêté du Président N°2026 - 34

Portant
Délégation de fonctions et délégation de signature au 4ème Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Brenne (Indre) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, par renvoi de l'article L.5211-2, et L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal en date du 1er avril 2026 relatif à l'élection des Vice-Présidents ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public intercommunal et de faciliter la gestion des affaires relevant de certains domaines,

ARRETE

Article 1 : Suppléance du Président

En cas d'absence ou d'empêchement du Président ou des 1^{er}, 2^{eme} et 3^{ème} vice-présidents, Madame Catherine DROZDZ, 4^{ème} Vice-Présidente, le supplée dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions est donnée à Madame Catherine DROZDZ, 4^{ème} Vice-Présidente, dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Article 3 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 2, Madame Catherine DROZDZ est habilitée à signer tous actes, décisions, contrats, pièces administratives et documents se rapportant à ces domaines.

Article 4 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et notifié à l'intéressée. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au comptable public.

Fait à Saint-Michel-en-Brenne, le 30 avril 2026

Le Président, Sébastien LALANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-243600343-20260428-2026-34-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BRENNE

Siège : 1, rue du Prieuré - Saint Michel en Brenne (36290)

Arrêté du Président N°2026 - 35

Portant
Délégation de fonctions et délégation de signature au 5ème Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Brenne (Indre) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, par renvoi de l'article L.5211-2, et L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal en date du 1er avril 2026 relatif à l'élection des Vice-Présidents ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public intercommunal et de faciliter la gestion des affaires relevant de certains domaines,

ARRETE

Article 1 : Suppléance du Président

En cas d'absence ou d'empêchement du Président ou des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vice-présidents, Monsieur Hervé FLEURY, 5^{ème} Vice-Président, le supplée dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Hervé FLEURY, 5ème Vice-Président, dans les domaines du tourisme, culture, sport, communication et repas à domicile.

Article 3 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 2, Monsieur Hervé FLEURY est habilité à signer tous actes, décisions, contrats, pièces administratives et documents se rapportant à ces domaines.

Article 4 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et notifié à l'intéressé. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au comptable public.

Fait à Saint-Michel-en-Brenne, le 30 avril 2026

Le Président, Sébastien LALANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-243600343-20260428-2026-35-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026